

DECISION ADMINISTRATIVE

REGIE UNIQUE DE RECETTES - SERVICE EDUCATION
NOMINATION D'UNE MANDATAIRE

Monsieur le Maire de la Ville de GRIGNY (Rhône) ;
Vu la décision DE 2016-15 instituant une régie unique de recettes au service éducation ;
Vu la décision DE 2016-16 instituant une sous-régie au service Education — Médiathèque ;
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 26/04/2024 ;
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 26 avril 2024 ;
Vu l'avis conforme du mandataire en date du 26 avril 2024 ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 9 février 2024, Madame Maelys BARBIER est nommée mandataire de la sous-régie de recettes de la médiathèque, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle.

Grigny, le 26/04/2024

**Le Maire,
Xavier ODO**



**Le régisseur titulaire,
Kheira ISSOP**

(signature précédée de la mention
« vu pour acceptation »)

vu pour acceptation

**La mandataire,
Maelys BARBIER**

(signature précédée de la mention
« vu pour acceptation »)

« vu pour acceptation »